



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT DE PAUL
DE MONTRÉAL

La fiducie de bienfaisance

La fiducie de bienfaisance peut être créée par contrat (entre vifs) ou par testament.

Pour constituer une fiducie de bienfaisance pour le bénéfice de La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (SSVP), vous devez céder à la SSVP de Montréal un capital de manière irrévocable tout en faisant bénéficiaire quelqu'un d'autre, soit votre conjoint ou un enfant, des revenus de vos actifs.

La Société de Saint-Vincent de Paul pourra vous émettre immédiatement un reçu fiscal correspondant à la valeur actualisée des actifs que La Société de Saint-Vincent de Paul recevra à votre décès.

Comment cela fonctionne ? La fiducie gère les biens confiés jusqu'à votre décès ou au décès du dernier bénéficiaire, où ils seront alors transférés à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal tel que désigné.

Il est conseillé de consulter un professionnel spécialisé en fiscalité, étant donné la complexité de cette formule financière. Le professionnel vous conseillera afin de tenir compte des frais à déboursier pour constituer et administrer une fiducie.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
donsplanifiés@ssvp-mtl.org